

Recensement Citoyen

Qui ?

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la **journée défense et citoyenneté** (JDC).

À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat,...)

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur : il peut se faire représenter par son représentant légal.

Où ?

- > En ligne sur service.public.fr 
- > à la mairie
- > au consulat ou à l'ambassade de France, s'il réside à l'étranger

Comment ?

Présenter :

- > Le livret de famille de ses parents
- > en cas d'acquisition de la nationalité française, le document qui le stipule
- > sa pièce d'identité (et celle de son représentant légal s'il l'accompagne)

Quand ?

- > **Français de naissance** : dans les 3 mois suivants son 16ème anniversaire
- > **Personne ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans** : dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- > **Personne bénéficiant de la faculté de rejeter la nationalité française mais qui ne fait pas jouer ce droit** : au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.
- > **Si les délais sont dépassés** : possibilité de régularisation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Information sur la protection des données des personnes soumises aux obligations de service national ([lien avec la notice](#))